



Amundi
ASSET MANAGEMENT

PÉRIODE D'INVESTISSEMENT
MINIMUM RECOMMANDÉE

3 ans

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE
DE RISQUE

1 2 **3** 4 5 6 7

ÉLIGIBILITÉ

- Assurance vie
- Compte Titres ordinaire

■ DOCUMENTATION COMMERCIALE À CARACTÈRE PROMOTIONNEL - PLACEMENT FINANCIER

SG Amundi Obligations Vertes⁽¹⁾

Fonds labellisé Greenfin qui vise, au travers d'une approche thématique, à participer à la transition énergétique et écologique en investissant dans des obligations internationales vertes dites « green bonds »⁽²⁾.

SG  **C'EST VOUS
L'AVENIR**

SG Amundi Obligations Vertes⁽¹⁾ **Amundi**

ASSET MANAGEMENT

SG Amundi Obligations Vertes⁽¹⁾, fonds nourricier de l'action O (FR0013526134) du compartiment Impact Green Bonds de la SICAV Amundi Responsible Investing, gérée par Amundi Asset Management.

Participer au financement de la transition énergétique au travers du financement de projets de lutte contre le réchauffement climatique

Le fonds n'offre pas de garantie de performance et présente un risque de perte en capital.

À propos de Société Générale Gestion et Amundi

Société Générale vous propose l'expertise de Société Générale Gestion pour participer au financement de la transition énergétique.

Société Générale Gestion est une filiale d'Amundi, 1^{er} Asset Manager européen en termes d'encours sous gestion.

Amundi est un acteur engagé dans l'Investissement Responsable. Signataire dès leur création en 2006, Amundi fait partie des membres fondateurs des Principles for Responsible Investment⁽³⁾ mis en place avec les Nations Unies.

■

Le marché des Green Bonds est en plein essor. En effet, de plus en plus d'émetteurs (privés, métropoles, souverains...), dorénavant conscients de l'impact négatif du réchauffement climatique sur leurs investissements, utilisent désormais les obligations vertes comme un moyen efficace de financer la transition énergétique.

Alban DE FAÏ

■

La gestion



Alban DE FAÏ
Gérant du fonds maître

Points clés

- Participer à la transition énergétique et écologique en investissant dans les « green bonds »⁽²⁾, instruments financiers au service du financement de projets ayant des retombées positives sur l'environnement et le climat.
- Une stratégie thématique environnementale évaluable dont l'objectif est d'investir dans des entreprises avec la double intention de générer un bénéfice environnemental mesurable d'une part et un rendement financier d'autre part.
- Une équipe de gestion stable et expérimentée qui s'appuie sur l'expertise d'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) & crédit d'Amundi.

Principaux risques

- **Risque de perte en capital:** l'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.
- **Risque de taux:** une remontée des taux d'intérêts sur les marchés obligataires induit une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit:** la dégradation de la signature d'un émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds. Ce risque peut être accru sur les titres plus spéculatifs.
- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (« haut rendement »):** les titres à « haut rendement » ont une notation basse ou inexistante et représentent de ce fait un risque pour les investisseurs en raison de leur caractère spéculatif. Leur utilisation pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative plus importante que des titres ayant une notation de meilleure qualité.

Objectif d'investissement

SG Amundi Obligations Vertes⁽¹⁾ est investi, au travers de son Organisme de Placement Collectif (OPC) maître Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds - O, dans des « green bonds »⁽²⁾, titres obligataires destinés à financer des projets en lien avec des catégories environnementales comme les énergies alternatives ou l'efficacité énergétique.

Il a pour objectif d'offrir une performance liée à l'évolution du marché des obligations vertes dites « green bonds » en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, évalué à partir des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) évitées, exprimés en tonnes de CO₂ par millions d'euros investis.

Stratégie d'investissement

L'équipe de gestion de l'Organisme de Placement Collectif (OPC) maître met en œuvre une gestion active cherchant à tirer parti des évolutions des taux d'intérêt, des marges de crédit et de la diversification.

- 1 DÉFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT**

L'analyse environnementale des projets financés par les obligations vertes permet de définir l'univers d'investissement en sélectionnant les obligations vertes respectant les critères établis par les Green Bonds Principles (règles et bonnes pratiques qui régissent l'attribution du statut « vert » donné à une obligation) et en excluant celles dont l'impact n'est pas évaluable.
- 2 ANALYSE DES ÉMETTEURS**

Les obligations vertes sont, avant toute chose, des obligations dont la spécificité est l'affectation ciblée des fonds levés. L'équipe de gestion s'appuie donc, pour apprécier les émetteurs, conjointement sur :

 - L'analyse des critères ESG de l'émetteur et des émissions (exclusion des émetteurs les plus controversés) et évaluation de la capacité de l'émetteur à s'engager dans le thème de la transition énergétique. L'analyse ESG se concentre sur deux aspects clés: attribuer aux émetteurs une notation ESG (Environnement, Social, Gouvernance) avec des sous-notations pour chacune des trois dimensions. La notation extra-financière globale de l'émetteur s'établit sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Il existe une seule notation pour un même émetteur, quel que soit l'univers de référence retenu.
 - L'analyse des fondamentaux (qualité de crédit).

Limite de l'approche retenue : la notation ESG des entreprises suit une approche neutre vis-à-vis des secteurs d'activité, ne défavorisant ni ne privilégiant aucun secteur. Par conséquent, l'univers et le portefeuille comporteront potentiellement des sociétés émettant du CO₂ de manière prononcée.
- 3 CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE**

L'équipe de gestion calibre les positions, sélectionne les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme et constitue un portefeuille d'obligations vertes publiques et privées engagées sur le thème de la transition énergétique.

Obligations vertes: de quoi parle-t-on ?

Les obligations vertes ou « green bonds » sont des titres de dette émis sur un marché financier et destinés à financer des projets de lutte contre le réchauffement climatique. Ils représentent, pour les entreprises et les entités publiques, un levier important pour le financement de projets liés à la transition énergétique (énergies alternatives, infrastructures durables de traitement de l'eau, efficacité énergétique, contrôle et prévention de la pollution).



Développé par le Ministère de la Transition Ecologique, le label Greenfin, premier label d'Etat dédié à la finance verte, a été lancé fin 2015. Il garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Pour plus d'informations sur le label Greenfin, rendez-vous sur www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin

Principales caractéristiques du fonds

Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	Société Générale Gestion
Dépositaire/Conservateur	Société Générale
Durée minimum d'investissement recommandée	3 ans
Indicateur synthétique de risque*	3 (sur une échelle de 1 à 7)
Date de création du fonds	09/11/2020
Code ISIN	FR0050000829
Indice de comparaison	Barclays MSCI Global Green Bond Index (coupons réinvestis, couvert en euros)
Valeur liquidative d'origine et devise du fonds	100 EUR
Montant minimum de souscription	1 millième de part
Frais de gestion et administratifs	1,40% TTC maximum de l'actif net
Droits d'entrée**	2% maximum du montant investi
Droits de sortie	Néant
Fréquence de valorisation/Souscription/Rachat	Quotidienne
Classification SFDR***	Article 8

* L'indicateur synthétique de risque (mentionné dans le DIC PRIIPs) : L'indicateur de risque permet à l'investisseur d'avoir une idée du risque de pertes liées aux performances futures du produit sur la durée de vie recommandée. Cet indicateur est basé sur une échelle allant de 1 à 7, du niveau de risque le plus faible (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque), au plus élevé. Le score indiqué combine deux types de risques : le risque de marché (les fluctuations de la valeur des investissements) avec le risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).

** Concernant les investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, à noter que si le contrat prévoit des frais sur versements, ou frais d'arbitrage et frais de gestion sont prélevés par l'assureur.

*** «Règlement SFDR» ou Règlement «Disclosure» désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce règlement oblige la société de gestion à décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère. Le règlement SFDR prévoit des catégories de produits différentes en fonction du degré de prise en compte du développement durable :

- Les articles 8 : Les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales
- Les articles 9 : Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable.

Pour en savoir plus notamment sur la partie risques, se référer au prospectus complet du fonds, au PRIIPs (Document d'Informations Clés) disponibles auprès de votre conseiller ou sur www.societegeneralegestion.fr.

Avertissement pour brochure commerciale à destination du public

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs) en vigueur, disponible sur le site de Société Générale Gestion : www.societegeneralegestion.fr ou sur simple demande au siège social de Société Générale Gestion ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : serviceclients.s2g@sggestion.fr. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC PRIIPs et le prospectus). Les OPC n'offrent aucune garantie de performance. Les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des Etats Unis d'Amérique et des «U.S. Persons», telle que l'expression est définie par la «Regulation S» de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des Fonds décrits dans ce document. Informations réputées exactes à janvier 2023.

Société Générale Gestion, Société Anonyme, au capital de 567 034 094 euros, société de gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 09000020, siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 PARIS – France 491 910 961 RCS Paris – www.societegeneralegestion.fr

L'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation budgétaire et patrimoniale y compris sa capacité à subir les pertes, ses objectifs d'investissement et son horizon de placement, ses connaissances, son expérience financière, son profil investisseur (appétence au risque) et ses préférences en matière de finance durable.

Amundi Asset Management, Société par actions simplifiée, au capital de 1 086 262 605 euros, société de gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036, siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 PARIS - France 437 574 452 RCS Paris - www.amundi.com.
Copyright Groupe Société Générale 2023. Tous droits réservés.

- (1) SG Amundi Obligations Vertes est un fonds nourricier, investi en quasi-totalité, et accessoirement en liquidités, dans l'action O (FR0013526134) du Compartiment Impact Green Bonds de la SICAV Amundi Responsible Investing, gérée par Amundi Asset Management. La performance de SG Amundi Obligations Vertes peut être inférieure à celle de son OPC maître, en raison notamment de ses propres frais.
- (2) Pour plus de détails sur la politique et l'objectif d'investissement, veuillez consulter le prospectus et DICPRIIPs du fonds disponible sur le site internet de la société de gestion www.societegeneralegestion.fr.
- (3) PRI : Principes pour l'investissement responsable, une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Pacte Mondial des Nations Unies.

